



## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Espace Jeunes (11-17 ans)

L'espace jeunes est une structure gérée par le centre socio-culturel ADAJ qui a pour but de permettre aux jeunes qui la fréquentent de se distraire, de s'instruire, de se cultiver, de s'informer et de se former à l'exercice des responsabilités grâce aux activités, sorties et projets mis en place tout au long de l'année.

Afin d'offrir un service de qualité aux habitants, l'espace est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). L'équipe encadrante de l'espace jeunes s'engage à rédiger un projet pédagogique, à respecter les normes de sécurité, à apporter une sécurité morale, affective et physique à chaque enfant.

### 1) Conditions générales d'accès

Pour s'inscrire à l'espace jeunes il suffit :

- De remplir et de signer la fiche de renseignements
- De fournir les justificatifs indiqués sur celle-ci
- De payer la cotisation annuelle.
- De signer ce présent règlement de fonctionnement (à nous retourner)
- De s'engager à prendre connaissance du projet pédagogique de la structure.

L'accès à l'espace (local et/ou activités) est réservé aux jeunes âgés de 11 ans à 17 ans.

L'accès à la structure et aux activités est conditionné par la connaissance et le bon respect du règlement de fonctionnement. La signature de celui-ci implique l'acceptation de toutes les règles énoncées.

L'utilisation du matériel de la structure est soumise à l'autorisation de l'équipe d'encadrement.

Toute infraction à ce règlement, lors d'activités ou de projets organisés par l'espace dans la structure ou lors de sorties, peut entraîner une sanction définie par ce règlement.

### 2) Horaires d'ouvertures

En période scolaire :

- Mardi et vendredi : de 16h00 à 18h30
- Mercredi : de 14h00 à 18h00

En période de vacances scolaires :

Du lundi au vendredi : de 14h00 à 18h00 (Horaires variables selon la programmation)

### 3) Le local et le matériel

Le local et le matériel devront être rendus en bon état, propres et rangés. Dans le cas de détérioration involontaire, le(s) jeune(s) responsable(s) devront réparer (si cela est possible) ce qui a été dégradé.

Dans le cadre d'une détérioration volontaire, en plus de la réparation, une sanction pourra être prononcée par les responsables de l'espace jeune, vis-à-vis des jeunes impliqués. Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

#### 4) Le fonctionnement

En période scolaire, l'espace est un lieu d'accueil libre sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune, sauf contre-indication des parents. Par conséquent, les responsables de l'espace jeunes ne pourront être tenu responsables des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

Pendant les vacances scolaires, les horaires sont déterminés en fonction de la programmation des activités et elles doivent être respectées.

Lors de sorties extérieures, il se peut que des « quartiers libres » soient organisés. Dans ce cas précis, les responsables de l'espace jeunes sont garants de la sécurité des jeunes et des règles seront mises en place pour ces temps (groupe de 3 minimum, lieu et heure de rendez-vous, moyen de communication...)

Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants puissent bénéficier des « quartiers libres », devront le signaler par courrier à la direction de l'espace jeunes.

Pour chaque période de vacances scolaires un programme d'activités sera proposé aux jeunes. Il sera disponible deux semaines avant le début de chaque vacance. L'équipe de l'espace jeunes en assure sa diffusion, en partenariat avec les collègues par l'intermédiaire du site internet du centre social et par l'envoi de mails aux parents.

L'annulation de toute activité doit se faire au minimum 48 heures avant le début de celle-ci afin d'en demander le remboursement. Dans les autres cas, aucun remboursement ne sera effectué SAUF sur présentation d'un certificat médical délivré par le médecin traitant..

L'annulation se fait uniquement par téléphone, au numéro de l'espace jeunes (02.31.37.18.04)

En cas d'absence injustifiée, le jeune ne sera pas prioritaire pour s'inscrire aux prochaines vacances.

L'espace ne dispose pas d'un service de restauration, de ce fait les jeunes devront être autonomes dans la gestion de leur repas lors d'animation en journée complète. Le goûter est fourni par l'espace jeune.

#### 5) Le comportement

Nous rappelons que l'espace jeunes est avant tout un espace où chacun vient pour passer un agréable moment. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement.

Il ne sera aucunement toléré :

- Toute agression physique et/ou verbale dirigée vers les jeunes ou les adultes.
- Toute détérioration du matériel, local, minibus...
- Toutes consommations illicites et alcool
- Toutes intrusions d'objets dangereux

#### 6) Les sanctions

Les responsables du Service Jeunesse en accord avec la direction pourront prendre des sanctions en cas de non-respect du présent règlement. Ces sanctions pourront aller :

- Simple remarque verbale
- Convocation des parents
- Exclusion temporaire du jeune qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
- Exclusion définitive du jeune

Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).

Nous soussignés .....

attestons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et nous engageons à le respecter.

Signature(s) Parent(s)

Signature Jeune

Signature Responsable de l'Espace Jeunes